

Glossaire

Liste des abréviations utilisées dans le glossaire

CE	Commission d'examen
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIE	Cours interentreprises
EPS	Ecole professionnelle supérieure
E & S	Domaine de formation Economie et Société
ICA	Domaine de formation Information/Communication/Administration
GMT	Guide méthodique type
GMTS	Guide méthodique type standard
LFP	Loi fédérale sur la formation professionnelle
NFCB	Nouvelle formation commerciale de base
OD	Objectif détaillé
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
PEF	Personne en Formation
Profil B	Formation de base
Profil E	Formation de base élargie
Profil M	Formation de base élargie avec maturité professionnelle intégrée
STA	Situations de travail et d'apprentissage
UE	Unité d'enseignement
UF	Unité de formation

Apprenti-e

Terminologie dans la LFPr : personne en formation.

Branche d'examen

Cf. note de branche.

Branche de formation et d'examen

La formation et l'examen de fin d'apprentissage pour les employé(e)s de commerce s'appuient sur le guide méthodique type d'une branche de formation et d'examen accréditée. Pour être accréditées, les branches doivent remplir des conditions fixées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Vous trouverez une vue d'ensemble des branches de formation et d'examen accréditées sur le site Internet www.rkg.ch (sous Entreprises / Branches).

La Branche Commerce est accréditée depuis 2003 comme branche de formation et d'examen.

Branche et entreprise

Domaine de la formation en entreprise. Son étendue est définie dans la partie B du règlement, intitulée « Objectifs pour la formation en entreprise et la formation scolaire de l'apprentissage ». Les branches de formation et d'examen accréditées complètent, dans ce domaine, les objectifs détaillés spécifiques à la branche.

Commerce

Branche de formation et d'examen reconnue par l'Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie (OFFT). Fusion des branches du commerce de détail, des produits pétroliers, de l'importation d'automobiles et de l'importation et commerce de gros.

Commission d'examen pour toute la Suisse (CE)

Commission instituée par l'OFFT afin de garantir la qualité de la nouvelle formation commerciale de base. Elle garantit la réalisation uniforme des examens dans tout le pays sous l'angle des exigences, du déroulement et de l'évaluation. Elle est notamment responsable aussi de l'actualisation périodique des objectifs détaillés en fonction des développements de la pratique professionnelle.

Connaissance de la branche

Les branches de formation et d'examen accréditées complètent le guide méthodique type avec les objectifs détaillés spécifiques à leur branche.

Connaissances techniques

Le « tronc commun » comprend les objectifs détaillés valables pour tous les apprentis, quelle que soit la branche de formation et d'examen à laquelle ils appartiennent. Ces objectifs détaillés constituent les connaissances techniques générales.

Cours de base

Période de cours au début de l'apprentissage ou enseignement complémentaire dans le cadre de l'école professionnelle durant les premiers mois de l'apprentissage. Le cours de base est censé décharger les entreprises formatrices au début de la formation et faciliter aux apprentis leur début dans l'entreprise. Au cours de base, les apprentis se familiarisent avec les techniques fondamentales de travail et de communication. L'objectif est que les apprentis puissent ensuite effectuer des travaux simples de manière autonome.

Cours interentreprises (CIE)

Ces cours correspondent aux cours d'introduction fixés dans la LFPr. Ils constituent le troisième lieu de formation de l'apprentissage professionnel. Dans le cadre de la formation commerciale de base, ils sont organisés par les branches de formation et d'examen accréditées. Ils sont dispensés quatre fois pendant l'apprentissage, complètent la formation en entreprise et contrôlent les progrès des apprentis ainsi que la réalisation des unités de formation.

Critères de réussite

Ces critères indiquent dans quelles conditions l'examen de fin d'apprentissage scolaire et en entreprise est considéré comme réussi. Seuls les candidats qui ont réussi les deux examens obtiennent leur CFC.

Dispositions d'application et directives

Documents dans lesquels la Commission d'examen pour toute la Suisse a fixé les détails de fond et de forme de toutes les branches au programme des parties « scolaire » et « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage. Ces documents constituent la base à utiliser impérativement par les auteurs des sujets et des tâches d'examen.

Domaine de formation

Partie interdisciplinaire de la formation – par exemple « Economie et société »

Ecole professionnelle supérieure (EPS)

L'école professionnelle supérieure de commerce combinée avec les branches scolaires de la formation de base élargie représente le troisième profil de la réforme. Elle conduit à la maturité professionnelle.

Economie & société (E & S)

L'étendue de ce domaine est définie dans la partie B du règlement.

Entretien d'évaluation

L'apprenti et le formateur discutent ensemble, dans le cadre de l'entretien d'évaluation, des résultats des STA ou des UF. Le formateur évalue les compétences professionnelles, méthodologiques et sociales de l'apprenti sur la base des critères prédéfinis. Outre la note, la personne en formation reçoit un compte rendu de ses points faibles et de ses points forts.

Entretien préalable

Il a généralement lieu dans l'entreprise de formation. Il facilite la décision en faveur d'un profil ou de l'autre. Outre les dispositions du futur apprenti, ses aptitudes doivent pouvoir être constatées sur la base d'un bulletin scolaire ou d'un test (facultatif).

Groupe-cible pour le profil B : en général les élèves de niveau primaire, élèves des premiers degrés du niveau secondaire ou correspondant aux systèmes scolaires cantonaux.

Groupe-cible pour le profil E : en général les élèves du secondaire ou correspondant aux systèmes scolaires cantonaux.

Evaluation

Processus permettant d'évaluer à la fin de la première année d'apprentissage si la formation peut être poursuivie au sein du même profil. Le passage dans un autre profil ou dans une EPS, une prolongation de la durée de l'apprentissage ou la résiliation du contrat d'apprentissage peuvent être envisagés. C'est l'école professionnelle qui propose la mesure à prendre aux parties du contrat d'apprentissage et à l'autorité cantonale.

Formateur

Terminologie de la LFPPr pour : maître d'apprentissage

Formation de base (Profil B)

Les employés de commerce ayant suivi la formation de base maîtrisent les tâches commerciales à caractère principalement exécutif. Ils sont prêts à collaborer à la réflexion sur des solutions concernant de nouvelles tâches, des problèmes et des processus de travail. Ils se considèrent comme des fournisseurs de prestations envers des clients internes et externes. Ils sont capables de communiquer de manière compétente dans le langage standard. Ils comprennent des textes et des conversations simples dans une langue étrangère.

Compétences réalisées par rapport au profil E : les employés de commerce Formation de base disposent de connaissances et de compétences plus importantes dans le domaine ICA, principalement en informatique. Dans le domaine de la première langue nationale, leurs compétences sont à peu près équivalentes à celles des employés de commerce Formation de base élargie.

Examen final : CFC (Employé de commerce / Employée de commerce Formation de base).

Formation de base élargie (Profil E)

Le profil E constitue, à côté de la formation de base, le deuxième profil dans le cadre de la nouvelle formation commerciale de base et se distingue de la formation de base par ses objectifs de formation plus complexes. Les employés de commerce Formation de base élargie maîtrisent des tâches commerciales qui présentent un degré d'autonomie important. Ils sont prêts à redéfinir ou à réorganiser des tâches et des processus. Ils se considèrent comme des fournisseurs de prestations envers des clients internes et externes. Ils sont capables de s'exprimer sans problème par oral et par écrit dans le langage standard. Ils disposent de bonnes connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais.

Compétences réalisées par rapport au profil B : les employés de commerce Formation de base élargie disposent de connaissances théoriques plus vastes dans le domaine Economie et société et sont à l'aise dans deux langues étrangères.

Examen final : CFC (Employé de commerce / Employée de commerce Formation de base élargie).

Formulaire pour le rapport de formation

En vertu de la LFPPr, le formateur doit consigner chaque semestre le niveau de formation de ses apprentis dans un rapport de formation et en discuter avec eux. Dans le cadre de la formation d'employé(e) de commerce, ce formulaire est remplacé par le formulaire sur les situations de travail et d'apprentissage (STA) qui se trouve dans le guide méthodique type.

Guide méthodique type (GMT)

Moyen auxiliaire ancré dans la LFPr pour la formation en entreprise. Son importance a considérablement augmenté dans le cadre de la nouvelle formation commerciale de base. Le GMT comprend les objectifs de formation pour la partie « entreprise » de l'apprentissage (idées directrices, objectifs généraux et objectifs détaillés), les directives pour l'établissement du programme de formation en entreprise et une explication sur les nouveaux éléments d'examen STA et UF. Pour les formateurs et les apprentis, il sert d'instrument de contrôle du degré de réalisation des objectifs fixés.

Guide méthodique type standard (GMTS)

Sert aux branches de formation et d'examen accréditées de référence de base pour l'élaboration de leur propre guide méthodique type. Avant leur accréditation, les branches doivent compléter les objectifs détaillés de la formation commerciale générale par leurs objectifs détaillés spécifiques.

Idée directrice

Premier niveau des objectifs de formation. L'idée directrice indique la raison pour laquelle la compétence-clé concernée figure dans le catalogue des objectifs de la formation commerciale de base.

Information/Communication/Administration (ICA)

Domaine de la formation en entreprise et de la formation scolaire. Son étendue est définie dans la partie B du règlement.

Journal

Document complété par les apprentis, qui est un instrument d'autocontrôle de leurs travaux et de leurs études. Sur la base de questions ciblées, les apprentis réfléchissent aux processus de travail qu'ils ont effectués. Le journal fait partie intégrante des unités d'enseignement et de formation.

Langue standard

Langue nationale parlée habituellement à l'endroit où se trouve l'école (allemand, français ou italien). L'étendue de ce domaine est définie dans la partie B du règlement.

Langues étrangères

Domaine de la formation en entreprise et de la formation scolaire. Son étendue est définie dans la partie B du règlement. Aucun objectif détaillé de ce domaine n'est prescrit dans la formation en entreprise.

Leçons obligatoires

Nombre de leçons que les apprentis doivent suivre à l'école professionnelle. Ce nombre peut éventuellement être réduit si une méthode de formation électronique ou une méthode d'enseignement à distance a été utilisée.

Lieu de formation

Lieu où sont transmises les connaissances et le savoir-faire. La formation professionnelle suisse connaît trois lieux de formation: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Maître d'apprentissage

Terminologie dans la LFPr : formateur

Maturité professionnelle commerciale (Profil M)

Diplôme permettant l'accès à une haute école spécialisée sans examen d'entrée (en général dans le domaine de l'économie d'entreprise). Les cours de maturité professionnelle commerciale ne peuvent être suivis en cours de formation que pour le profil E (formation de base élargie). Conditions : certificat d'éducation secondaire obligatoire, examen d'admission réussi.

Méthodes d'enseignement à distance

Ces méthodes permettent l'acquisition de connaissances et du savoir-faire dans le cadre d'études individuelles. La preuve que la méthode d'enseignement à distance d'une école professionnelle a été utilisée peut entraîner une réduction du nombre de leçons obligatoires.

Notes

Le présent glossaire explique les termes « note d'école », « note se rapportant à un point d'évaluation », « note de branche » et « note finale ».

Note de branche

Note attribuée à une branche d'examen donnée. Les branches d'examen sont généralement divisées en plusieurs points d'évaluation. Les notes de branche sont la moyenne des notes se rapportant à un point d'évaluation et sont arrondies à une décimale. Dans certaines branches, la note de branche correspond à une seule note d'examen. Dans ce cas, on utilise des demi-notes et des notes entières.

Note d'école

Les notes d'école sont la moyenne, arrondie à une décimale, des notes de certificat des deux dernières années de formation dans le domaine concerné (en vertu de la partie C du règlement). La moyenne des différentes évaluations dans les situations de travail et d'apprentissage, dans les unités de formation et d'enseignement ainsi que dans le cadre du travail autonome est considérée comme note d'école.

Note finale

Note attribuée pour l'examen de fin d'apprentissage (partie entreprise et scolaire). La note finale est calculée avec les notes de branche acquises. Elle est déterminante pour la réussite ou l'échec, compte tenu des critères de réussite fixés. Les notes finales sont arrondies à une décimale, comme les notes de branche.

Note globale

Voir « Note finale »

Note se rapportant à un point d'évaluation

Note obtenue pour un sujet d'examen donné (en général une partie de branche d'examen). Les détails sont définis dans la partie C du règlement.

Objectif détaillé (OD)

Troisième niveau des objectifs de formation. Ces objectifs concrétisent l'objectif général. Les objectifs détaillés tiennent compte des besoins actuels de l'évolution économique et sociale. Ils fournissent aux futurs employés de commerce des informations complètes sur ce qu'ils pourront et devront savoir faire dans le cadre des examens partiels et, à la fin de leur formation, pour l'examen de fin d'apprentissage. Les objectifs détaillés sont différents pour l'entreprise et pour l'école. Ils peuvent être également différents en fonction du profil B et du profil E.

Objectif général

Deuxième niveau des objectifs de formation. Les objectifs généraux indiquent le comportement (connaissances et savoir-faire) que l'on peut attendre d'un professionnel qualifié.

Objectifs de formation

Correspond à la partie B du règlement. Les objectifs de formation comprennent les deux premiers niveaux généraux (idée directrice et objectif général) et sont identiques pour l'entreprise et pour l'école. Les objectifs de formation sont différents selon le profil choisi (cf. également les objectifs détaillés).

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (www.bbt.admin.ch) est compétent pour les formations relevant de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

Personne en formation (PEF)

Terminologie de la LFPr pour apprenti-e.

Profil

La nouvelle formation commerciale de base répond à deux niveaux d'exigences différents, le profil « formation de base » ou le profil « formation de base élargie ». Les parties au contrat d'apprentissage se mettent d'accord sur l'un des deux profils avant le début de la formation et consignent leur décision dans le contrat d'apprentissage.

Profil de formation

Cf. profil.

Programme de formation

Les entreprises formatrices doivent établir un programme individuel de formation pour les apprentis qui contrôlent eux-mêmes, au sens d'une responsabilisation personnelle, la progression correcte de leurs objectifs d'apprentissage. Le guide méthodique type comprend une directive pour la mise en place du programme ainsi qu'un modèle (chapitre 3 : programme de formation).

Réforme de la formation commerciale de base (RFCB)

Dans le cadre de la réforme, les professions d'employé(e) de commerce et d'employé(e) de bureau sont remplacées par la profession employé(e) de commerce. Le profil B, en tant que formation de base, a été mis en place pour remplacer l'ancien « apprentissage de bureau ». Le profil E (formation de base élargie) correspond à l'ancien « apprentissage de commerce ».

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

Le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage « Employé de commerce / Employée de commerce » (nommé ci-après le règlement) est divisé en trois parties :

- Partie A: Règlement d'apprentissage et de fin d'apprentissage,
- Partie B: Objectifs pour la formation en entreprise et la formation scolaire de l'apprentissage
- Partie C: Systématique des éléments d'examen.

Le règlement peut être visualisé sur le site Internet de la branche commerce (www.vsig.ch)

Règlement d'organisation

Règlement édicté par l'OFFT qui définit les tâches et les responsabilités des personnes qui participent à l'examen de fin d'apprentissage, en particulier celle de la Commission des examens à l'échelle nationale.

Situations de travail et d'apprentissage (STA)

Élément d'examen de la partie « entreprise » de la formation : le formateur évalue la prestation et le comportement de l'apprenti sur sa place de travail. Les STA sont comparables aux entretiens de fixation des objectifs dans le monde du travail. L'apprenti suit six STA en trois ans (2 par année). La moyenne de toutes les notes compte pour 25% de la partie « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage.

Situations et cas pratiques

Désignation pour l'examen écrit de la partie « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage. Les objectifs détaillés figurant dans le guide méthodique type sont la référence pour cet examen. L'examen est composé d'une partie générale et d'une partie spécifique à la branche. La partie générale représente 40% et se base sur les objectifs détaillés du tronc commun ; la partie branche représente 60 % et se base sur les objectifs détaillés spécifiques à la branche. La note compte pour 25% de la partie « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage.

Situations professionnelles qui demandent aussi une bonne communication

Désignation pour l'examen oral de la partie « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage. Dans cet examen, les candidats montrent surtout leur faculté de communication dans le cadre d'activités commerciales au sein de leur entreprise et de leur branche. Sur la base du rapport pratique de l'apprenti, les experts d'examen préparent des situations d'entretien correspondantes. La note compte pour 25% de la partie « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage.

Travail autonome

Élément d'examen de la partie scolaire du profil E: les candidats effectuent une tâche qui couvre un ou plusieurs objectifs détaillés et ce, dans les domaines Economie & société, Information/Communication/Administration ou Langue standard. Le travail autonome est effectué en troisième année.

Unités d'enseignement (UE)

Les unités d'enseignement sont organisées par l'école en tant que partie de l'enseignement. Les apprentis exécutent une tâche portant sur un thème interdisciplinaire ou sur un processus de travail dans l'entreprise. Les unités d'enseignement servent à promouvoir les compétences sociales et méthodologiques. Toutes les notes des unités d'enseignement suivies comptent pour la partie scolaire de l'examen de fin d'apprentissage.

Unités de formation (UF)

Elément d'examen de la partie « entreprise » de la formation : les apprentis décrivent et analysent des processus de travail en entreprise. Ces unités ont pour but de développer la pensée et l'action en termes d'interdisciplinarité. Les apprentis réalisent trois unités de formation pendant leur apprentissage (1 UF par année). La moyenne des notes compte pour 25% pour la partie « entreprise » de l'examen de fin d'apprentissage.

Volets CIE

Périodes pendant lesquelles les branches ont la priorité pour l'organisation de leurs cours interentreprises. Le reste du temps, ce sont les écoles qui sont prioritaires.

Le volet pour le 1^{er} CIE est une période sans école. Si les écoles proposent des cours pendant les autres volets CIE, il ne peut pas résulter pour l'apprenti d'inconvénient consécutif à son absence. L'Office fédéral fixe les volets CIE par région linguistique en accord avec les cantons et les associations de branches accréditées.